



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 208

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE DEUX MINIBUS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « BASKET CLUB TAVERNY/MONTIGNY »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°070-2024-SVA18 du Conseil Municipal du 23 mai 2024, portant approbation du règlement intérieur de mise à disposition des minibus de la Commune,

Considérant que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

Considérant que l'association « Basket Club Taverny/Montigny », a déposé une demande en date du 20 mars 2025, concernant la mise à disposition ponctuelle de deux minibus municipaux pour se rendre à l'accor Arena de Paris Bercy (75012) ;

Considérant que la commune a pour intérêt de mettre à disposition des associations tabernaciennes, à titre gratuit, des matériels affectés au service public des sports leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition de deux minibus avec l'association « Basket Club Taverny/Montigny » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250328-AR2025_208-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 01/04/2025

Publication le : 01 AVR. 2025 - 1 AVR. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition ponctuelle de deux minibus au profit de l'association « Basket Club Taverny/Montigny », sise 19 rue Colette à Taverny (95150), représentée par Monsieur Sofyan KEFI, en sa qualité de Président de l'association, est signée.

Article 2 :

La mise à disposition ponctuelle de deux minibus immatriculés 980-EGF-95 et EB 912 RP est consentie à titre gratuit au profit de l'association « Basket Club Tavery/Montigny », selon les dispositions prévues dans la convention annexée, du vendredi 25 avril au lundi 28 avril 2025.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 Mars 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI